

DEPARTEMENT DE L'AUDE

---

*VILLE DE CARCASSONNE*

.....

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- \*\_\*\_\* -

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Novembre et Décembre 2012

22.11.2012	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Gerard Berlan
	Contre commune de Carcassonne
22.11.2012	Esplanade Gambetta – Création de sanitaires publics – Marché à
	Procédure adaptée – Article 28 du CMP
22.11.2012	Achat d'un tracteur de plans – Marché à procédure adaptée - Article
	28 du CMP
27.11.2012	Avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition gratuite de
	locaux municipaux – Association AVC Carcassonne Accueil des
	Villes Françaises
27.11.2012	Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'association « Sourd de Carcassonne »
27.11.2012	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Association Cyclo Vélo Club Carcassonnais
29.11.2012	Fourniture de liants hydrocarbonés – Marché à procédure adaptée -
	Article 28 du CMP
29.11.2012	Serres municipales – Création de vestiaires – Marché à procédure
	Adaptée – Article 28 du code des marchés publics
04.12.2012	Musée des Beaux-Arts de Carcassonne – Don de 2 photos de
	Charles Camberoque
04.12.2012	Acquisition de bennes et plateau pour équipement de véhicules -
	Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés
	Publics
04.12.2012	Droit de préemption urbain – Locaux 9 Bd Camille Pelletan et 18 rue
	Coste Reboulh

**DELIBERATION N°01 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A SUR LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Contexte :

- La municipalité, soucieuse d'améliorer qualitativement les repas produits et servis, a décidé de mettre un terme, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'externalisation de la gestion de son service de restauration collective et d'opter pour une reprise en gestion directe du service public de restauration scolaire et municipale.

- Aussi, et afin de concrétiser cet objectif dans des conditions optimales et tenant compte des délais impartis, la Ville de Carcassonne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais, constitués en un groupement de commandes (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010) ont conclu un marché d'assistance technique visant à garantir la logistique de production et l'acquisition de denrées.

Cette première étape constituait une transition vers une gestion directe de la restauration pour aboutir à un service géré exclusivement de manière publique à partir de l'outil de production que représente la Cuisine Centrale.

La mission d'assistance technique arrivant à expiration le 28 février 2013, il convient de s'attacher les services d'un ingénieur de restauration investi des fonctions de chef de service de la Cuisine Centrale et dont les missions se trouvent ci-après décrites :

- la planification de la production culinaire
- l'organisation et le contrôle de l'achat des matières premières
- la réalisation et la distribution des produits finis
- la gestion des ressources humaines, économiques et techniques

Le chef de service de la Cuisine Centrale sera placé sous l'autorité du directeur en charge du pôle Services Industriels, Commerciaux et Sécurité.

Modalités de recrutement :

- Base réglementaire :

L'emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient). Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Rémunération/régime indemnitaire :

La rémunération sera servie par référence à l'indice brut 750 du grade d'ingénieur territorial.

Le régime indemnitaire, qui sera alloué, sera décliné comme suit :

- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) : Coefficient 13
- Prime de Service et de Rendement : taux 4%

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A aux conditions ci-dessus énoncées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°02 : TARIFS DE DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS POUR L'ANNEE 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs de désinfection – désinsectisation subiront une augmentation moyenne de 2%.**

**Les tarifs proposés sont les suivants :**

<b>DESINFECTION ET DESINSECTISATION</b>	
<b>EURO</b>	
<b>Studio ou T1</b>	<b>14.30</b>
<b>T2</b>	<b>26.00</b>
<b>T3</b>	<b>39.00</b>
<b>T4</b>	<b>50.50</b>
<b>T5</b>	<b>64.50</b>

***Par pièce supplémentaire* 9.70**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°03 : FOURNITURE DE PRODUITS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, la Ville doit acquérir des produits de dératisation et de désinsectisation. Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par le Service Hygiène, il est retenu de recourir à un marché décomposé en 4 lots dont les montants minimum et maximum annuels seraient les suivants :

Lot 1 : fourniture de produits de dératisation pour la distribution publique

- montant minimum annuel : 600 € H.T.
- montant maximum annuel : 1 500 € H.T.

Lot 2 : fourniture de produits de dératisation à usage professionnel et de de boites sécurisées pour un usage intérieur

- montant minimum annuel : 2 050 € H.T.
- montant maximum annuel : 4 000 € H.T.

Lot 3 : fourniture de produits insecticides aérosols

- montant minimum annuel : 1 500 € H.T.
- montant maximum annuel : 2 400 € H.T.

Lot 4 : fourniture de produits insecticides divers

- montant minimum annuel : 1 800 € H.T.
- montant maximum annuel : 2 600 € H.T.

Le marché serait conclu pour une période initiale portant sur l'année 2013 prévue pour débuter à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2013. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an sur l'année 2014, 2015 et 2016, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le dossier de consultation prévoit que:

- Les candidats devront obligatoirement être détenteur de l'agrément délivré par le Ministère de l'Agriculture.
- Les délais d'exécution des prestations seront fixés à chaque bon de commande, étant précisé qu'il appartient aux candidats de préciser les délais maximum sur lesquels ils s'engagent.
- les variantes ne sont pas autorisées.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique (coef. de pondération : 0.40) soit 40%
- Délais d'exécution (coef. de pondération : 0.20) soit 20%
- Prix (coef. de pondération : 0.40) soit 40%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), support référent au niveau national
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont prévus sur les imputations 011 60631 12 202004 et 011 60631 512 202004 du budget principal

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe du lancement de cette consultation,
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE DM 76 – HAMEAU DE MONTREDON**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière du hameau de Montredon, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière du terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement. La parcelle concernée appartient à Monsieur Jean-Paul MARCAILLOU, elle se trouve à proximité du cimetière actuel au lieudit Saint Martin le Haut.

Il s'agit de la parcelle cadastrée DM 76, d'une superficie de 3ha 42a 10ca située en zone AU O du PLU.

Après négociation, cette opération pourrait se réaliser au prix de 400.000 €, soit environ 12 € / m<sup>2</sup>, ce qui correspond au prix pratiqué dans le secteur.

Une promesse de vente devra intervenir avant la fin de l'année 2012, la signature de l'acte authentique pourra avoir lieu à partir du mois de septembre 2013.

Le paiement du prix d'acquisition s'effectuera en deux temps, une première partie pourra être versée au propriétaire vendeur à la signature de l'acte, soit 50 % de la somme, et la deuxième partie, soit les 50 % restant, au premier trimestre de l'année 2014.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seraient à prélever sur la ligne budgétaire 21 2111 824 après inscription aux budgets primitifs 2013 et 2014.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 76, d'une superficie de 3ha 42a 10ca, pour un montant de 400.000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°05 : TARIFS 2013 – CONCESSIONS FUNERAIRES**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les tarifs des concessions funéraires ne subiront pas d'augmentation pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition et, de bien vouloir adopter les tarifs proposés dans le document joint, sachant que ces tarifs ne mentionnent pas les montants des droits d'enregistrement qui relèvent du centre des impôts et ne nous seront notifiés qu'au cours du mois de Janvier 2013.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'univers les tarifs ci-dessus proposés

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°06 : DENOMINATION DE VOIES**

Date de publication par voie d'affichage : le 21 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 21 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier La Conte, et en lien avec la communauté d'agglomération en charge du Programme de Rénovation Urbaine et les bailleurs sociaux, des changements ont été apportés aux rues existantes, à savoir :

- Rue le Corbusier

Cette voie commence à l'intersection de la rue Jean Paul DU GUA pour se terminer maintenant sur le boulevard Joliot Curie.

- Rue Jean Paul Du qua

Elle débouche désormais sur la rue Auguste Comte.  
Ces prolongements doivent être validés.

- Rue Condorcet

La dénomination « Rue du Marquis Condorcet » doit être modifiée en « Rue Condorcet » afin de simplifier l'adressage.

Il convient d'annuler la délibération du 29 Octobre 1965 pour la « Rue du Marquis Condorcet ».

- Rue Charles Darwin

Suite à la rénovation du quartier, cette rue a été supprimée.

Il convient d'annuler la délibération du 29 Octobre 1965 pour la « Rue Charles Darwin ».

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter les propositions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les dénominations ci-dessus proposées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°07 : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DU MARCHÉ**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du **11 octobre 2012** adoptant le principe du lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, afin de renouveler les contrats d'assurances relatifs aux véhicules à moteur et des risques annexes, aux prestations statutaires, ainsi qu'aux dommages aux biens et des risques annexes,

Vu la décomposition de ces prestations en 3 lots estimés respectivement à **70 000€, 170 000€** et **130 000€** TTC annuels,

**Vu l'envoi, le 11 octobre 2012, pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,**

**Vu la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,**

**Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,**

**Vu la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), moteur de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.**

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal, du **22 novembre 2012**, de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du **06 décembre 2012** de la dite Commission portant classement des différentes propositions et prononçant l'attribution du marché en faveur de:

- pour le lot n° 1" assurance des véhicules à moteur et des risques annexes " : du cabinet **SMACL** pour une prime provisionnelle annuelle de **132 423,08 € TTC** au titre de la formule "alternative 2 sans franchise.

- pour le lot n° 2" assurance des prestations statutaires" : du groupement conjoint "**GRAS SAVOYE/AXA**" pour une prime provisionnelle annuelle de **56 880 € TTC**, correspondant à un taux de 0,36% au titre de la garantie de base décès + prestation supplémentaire n° 1 accident du travail, maladie professionnelle, frais de soins.

- pour le lot n° 3" assurance des dommages aux biens et des risques annexes " du cabinet **SMACL** pour une prime provisionnelle annuelle de **136 678,82 € TTC**, correspondant à un coût au m<sup>2</sup> HT de **0,970€**

Vu la production, par l'opérateur économique retenu pour chacun des lots, par la Commission d'appel d'offres, des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'information expresse des candidats non retenus et l'observation des délais prévus à l'article 80-I du Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires sur l'imputation 011 616 020 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord pour:

- approuver la conclusion de ces marchés avec les assureurs et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ces derniers, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.



**DELIBERATION N°08 : TARIFS PISCINES 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, il est proposé, en tenant compte du taux d'inflation connu ces derniers mois, une augmentation des tarifs 2012 de la piscine de Grazaillès (avec arrondis inférieurs ou supérieurs pour facilités de caisse et de paiement par les usagers).

Par ailleurs, un cours d'aquagym d'accès payant est créé le Jeudi de 16 h 45 à 17 h 30 à la piscine de Grazaillès.

**TARIFS PROPOSES :**

- ticket « enfants » (moins de 13 ans) :	1, 45 € 1,40 € en 2012
- ticket « adultes » (plus de 13 ans)	2, 30 € 2,25 € en 2012
- carte d'abonnement « enfant » 30 bains	23, 40 € 22, 95 € en 2012
- carte d'abonnement « adulte » 30 bains	46, 30 € 45, 40 € en 2012
- carte aquagym 20 séances	70, 00 €

**Gratuit :** Pour les enfants de moins de 4 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les étudiants sur présentation de leur carte actualisée, ainsi que les personnes à mobilité réduite et leur accompagnant

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°09 : CHAPEAU ROUGE – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE CONCERT – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La salle du Chapeau Rouge est une salle de concert de 250 places gérée depuis 2010 par l'association 11bouge via une convention d'objectifs et de moyens contractualisée avec la ville de Carcassonne.

La salle du Chapeau Rouge c'est en 2012

- 30 concerts pour 6 000 spectateurs
- 10 résidences de création
- des créations d'actions en milieu scolaire
- des manifestations culturelles : quartiers en fête, festival futuring, chorale Carcabouge.....

Malgré ce considérable succès, la salle doit se développer, pérenniser son action et pour ce faire nécessite des aménagements importants nécessaire à sa survie.

L'aménagement d'une maison mitoyenne achetée en son temps par la ville permettrait sans nul doute de répondre aux besoins de la salle de spectacle.

Tout d'abord, la création de deux issues de secours dans cet immeuble, augmenterait la capacité de la salle de 250 à 400 personnes (augmentation non négligeable si nous considérons qu'un concert sur deux se voit refuser du monde).

La restauration du rez de chaussée de la maison serait consacrée à la création d'un espace ressource, un espace bar, un lieu de stockage du matériel.

La rénovation des logements existants pourrait permettre l'accueil d'artistes en résidence, la création de locaux de répétition pour les groupes et les chorales

Cette extension et cette restauration répondraient aux critères de labellisation en salle de musique actuelle et déclencherait des financements complémentaires.

Devant l'intérêt de cet ensemble de prestations il nous paraît judicieux de lancer dès le début de l'année 2013 une étude de faisabilité sur les travaux à entreprendre pour que le Chapeau Rouge réunisse les conditions optimales à sa labellisation et améliore son fonctionnement.

Compte tenu de l'implication de nos partenaires institutionnels dans le développement des musiques actuelles : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc Roussillon, Région Languedoc Roussillon, Département de l'Aude, Centre National des Variétés et Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo nous demandons aux quatre partenaires cités ci dessus une aide à la réalisation de notre étude de faisabilité.

Le montant de ces prestations intellectuelles est estimé à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc Roussillon, du Département de l'Aude, de la Région Languedoc Roussillon, du Centre National des Variétés et de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°10 : LOCATION DE DEUX VEHICULES REFRIGERES POUR LA LIVRAISON DES REPAS DES ECOLES – AVENANT N°1**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville a conclu après procédure adaptée, un marché avec la société PETIT FORESTIER pour un montant forfaitaire annuel de 25 968 € HT, pour un forfait kilométrique maximum mensuel de 1200 kms pour chacun des 2 véhicules, assorti d'une tolérance de dépassement kilométrique annuel de 500 kms au prix de 0,1203 €TTC le km supplémentaire.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est apparu qu'il devait être pris en considération, eu égard aux besoins réels du service de restauration scolaire municipal:

- une actualisation du forfait kilométrique,
- certaines prestations ou risques annexes

Compte tenu de ces nécessités, il y a lieu de conclure un avenant permettant de satisfaire ces besoins supplémentaires.

Les incidences financières seraient les suivantes :

- Montant initial du prix global forfaitaire annuel: **25 968 € HT**
- Montant annuel après avenant intégrant les prestations complémentaires: **27 468 € HT.**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011.6135.251 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord

- sur le principe de la conclusion de cet avenant
- autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer ce dernier après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°11 : ORGANISATION DU FESTIVAL DU RIRE 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne organise du jeudi 31 janvier au mercredi 6 février 2013 inclus un festival du rire réparti de la manière suivante :

- Les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février au théâtre Jean-Alary, les 2, 4 février au chapeau rouge, les 3 et 6 février salle du Dôme. Les billets des spectacles donnés au théâtre Jean-Alary étant déjà disponibles à la vente.

Les prix des spectacles donnés au Chapeau Rouge et au Dôme seront les suivants :

- 2 février  
Placement libre                      plein tarif : 25 € / tarif réduit : 22 €
- 3 février :  
Numéroté                      1<sup>ère</sup> série plein tarif : 34 € / Tarif réduit : 31 €  
  2<sup>ème</sup> série plein tarif : 31 € / Tarif réduit : 28 €
- 4 février :  
Placement libre                      plein tarif : 25 € / tarif réduit : 22 €
- 6 février :  
Numéroté                      1<sup>ère</sup> série plein tarif : 45€ / Tarif réduit : 42 €  
  2<sup>ème</sup> série plein tarif : 38€ / Tarif réduit : 35 €

Une réduction de 10 € sera proposée lors de l'achat d'une place pour 3 spectacles bien distincts hors spectacles ayant lieu au théâtre Jean-Alary les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février.

Cette 2<sup>ème</sup> édition du festival du rire bénéficie d'une subvention SACEM de 7 000 €. Les Tarifs réduits comité d'entreprise sont réservés aux comités d'entreprises, collectivités, associations ou groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une même date. De plus, les frais de location d'un montant de 3.80 € seront ajoutés au prix des places ; par ailleurs, 3.68€ seront exigés pour envoi en recommandé. Les spectacles pourront être réglés par paiement en espèces, CB, chèques à l'ordre du Trésor Public, paiement en ligne et Acti City.

Les adhérents de Tickenet, Fnac, Box Office, Acti City et Airbus ainsi que tous les comités d'entreprises pourront bénéficier du Tarif Comité d'entreprise pour les spectacles qui le prévoit. Ces spectacles feront l'objet de contrat de cession avec les producteurs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 du budget annexe du Pôle Culturel- Chapitre 011 6042 33 101 010

Dans ce même budget sont prévues, en contre partie, les recettes de la vente de la billetterie, selon les tarifs proposés ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'organisation du Festival du rire de Carcassonne, d'adopter les tarifs proposés et autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir, conformément à l'article 30 du code des Marchés Publics.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°12 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Comme chaque année en fin d'exercice, il vous est proposé une Décision Modificative N°3 du Budget Principal, qui vient ajuster les comptes avant leur clôture.

Cette Décision Modificative s'élève en **Investissement** à **123.754,40 €** et à **147.404,51 €** en **Fonctionnement**.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement un complément de crédits de **100.000 €** pour l'OPAH, un complément de **13.951,34 €** pour le remplacement du logiciel de dette, ainsi que quelques ajustements pour des opérations de faible montant.

Les recettes nouvelles sont exclusivement constituées, pour **523.432 €**, par l'inscription des subventions nouvelles (Région : acquisition d'œuvres d'art : **9000 €** ; Musée : agrandissement ou accessibilité : **70.000 €** ; aménagement d'une aire de dépôt à la Cité : **28.000 €** ; Carcassonne Agglomération : Stade Domec : **130.000 €** ; Agence de l'Eau, Etude Paichérou complément : **13.452 €**). Ou non inscrites jusqu'à maintenant (Département : Contrat d'Agglomération 2009 : **73.000 €** ; Contrat Ville : **200.000 €**).

Ces recettes nouvelles permettent de diminuer la prévision de recours à l'emprunt de **399.677,60 €**.

**En fonctionnement**, les dépenses comprennent :

- L'attribution de subventions pour **368.042,74 €** dont **250.000 €** pour l'USC, au titre de la convention approuvée lors de notre dernière séance, **50.000 €** à l'ASC XIII, **35.000 €** au FAC, **20.000 €** au HBCC, toutes ces subventions étant accordées au titre de la saison **2012-2013**.

Diverses autres subventions de faible montant sont également prévues, ainsi qu'une subvention exceptionnelle aux Jardins de la Reille (**4 000 €**), et des subventions spécifiques compensant le remboursement par les associations bénéficiaires, du coût du personnel communal mis à disposition.

- **139.000 €** de crédits supplémentaires pour les Services Techniques affectés principalement aux charges d'énergie.
  - divers compléments de faible montant et des virements de crédits équilibrés.
- Ces dépenses sont globalement compensées par une désaffectation de crédits de **520.271,74 €** et par des recettes nouvelles.

**Ces recettes** se composent :

- des remboursements par certaines associations du coût du personnel Communal mis à leur disposition, (**61.738,51 €**)
- d'une dotation exceptionnelle de l'Etat au titre de la gestion des amendes de police (**27.486 €**).
- un complément de loyer des installations du camping (**20.000 €**).
- un remboursement de spectacle annulé lors du dernier Festival de la Bastide, (**17.000 €**)
- divers produits de faible montant.

Il est vous demandé donc de bien vouloir adopter cette Décision Modificative n°3 du Budget Principal, ainsi que l'annexe de subvention qui l'accompagne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY (P), Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°13 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vertu de l'article L 1612.1 du code Général des Collectivités Territoriales , les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2013.

Ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2013.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°14 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande l'allocation en non valeur de titres de recettes des exercices 2009 à 2012 qui ne pourront pas être recouverts.

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après en raison des motifs suivants :

- Procès-verbal de perquisition et demande renseignement négative,
- Créance minime,
- Décédé et demande renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Surendettement et décision effacement de dette,
- Durée validité PVC dépassé,
- Procès-verbal de carence,
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- Clôture insuffisance actif sur RJJ

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir admettre l'ensemble de ces titres en non valeur, pour un montant global de 49 221.96 €.

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits sur la ligne 65-6541-01 du budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du Pôle Culturel s'élève à 17.713 €.

Elle est essentiellement composée de virements de crédits équilibrés.

Elle comprend en outre en dépenses une régularisation de TVA de 17.713 €, compensée par l'inscription en recettes d'une subvention du Centre National des Variétés, non prévue en budget primitif, d'un montant de 23.000 €, et d'une diminution de la subvention d'équilibre prévisionnelle de 5.287 €.

IL vous est demandé de bien vouloir approuver cette Décision Modificative.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°16 : CHANGEMENT D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES SUR MARCHES EN COURS DE VALIDITE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Afin d'assurer une pratique comptable en conformité avec l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes, l'Unité Technique Comptable en concertation avec la Direction des Finances a procédé à une refonte générale des imputations budgétaires de la section de fonctionnement des lignes dédiées aux services techniques : suppression des extensions au niveau des articles, changement des codes fonctionnels non appropriés à l'activité, éclatement des lignes regroupées afin d'obtenir une meilleure lisibilité.

Cette nouvelle architecture budgétaire sera effective au budget primitif 2013.

Il convient donc aujourd'hui, de poursuivre cette démarche en modifiant les imputations affectées aux marchés de travaux, de fournitures ou de services, déjà conclus à ce jour par la Ville et qui seront toujours en cours sur l'exercice 2013 et suivants.

Cette modification ne concerne que les lignes de la section de fonctionnement ; les lignes budgétaires de la section d'investissement affectées à ces marchés demeurent inchangées puisque révisées en 2012.

Ainsi l'ensemble des achats, prestations ou travaux relatifs aux marchés listés ci-dessous, exclusion faite des rattachements 2012, seront engagés et réglés sur les imputations requises du budget principal.

En outre, en cas de besoins, ces marchés pourront faire l'objet d'achats ou de réalisations imputées sur les budgets annexes.

**Recueil de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012**

N° MARCHE	INTITULE	IMPUTATIONS INITIALES	NOUVELLES IMPUTATIONS
12071-01	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 820	011 6226 820
	LOT 1 BET VRD		
12071-02	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 820	011 6226 820
	LOT 2 BET HYDRAULIQUE		
12071-03	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 823	011 6226 823
	LOT 3 PAYSAGISTE		
12071-07	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 020	011 617 020
		011 6226 820	011 617 01
	LOT 7 ECONOMISTE		
12071-08	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 020	011 617 020
		011 6226 820	011 617 01
	LOT 8 ACOUSTICIEN		
12071-09	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 020	011 617 020
		011 6226 820	011 617 01
	LOT 9 ARCHITECTE		
12071-10	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 020	011 617 020
		011 6226 820	011 617 01
	LOT 10 PROGRAMMISTE		
12071-11	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	011 6226 820	011 6226 820
	LOT 11 BET GEOTECHNIQUE		
12036	Fourniture de Peinture Routière	011 60633 822	011 60633 822
12006-01	Ensemble des bâtiments de la Ville, vérifications techniques périodiques des installations et des équipements	011 611 020	011 611 020
		011 611 211	011 611 024
		011 611 212	011 611 211
			011 611 212
	LOT 1 Ets recevant du public (ERP) et ets non classés		
12006-02	Ensemble des bâtiments de la Ville, vérifications techniques périodiques des installations et des équipements	011 611 020	011 611 020
		011 611 211	011 611 024
		011 611 212	011 611 211
			011 611 212
	LOT 2 Equipements sportifs		
12006-03	Ensemble des bâtiments de la Ville, vérifications techniques périodiques des installations et des équipements	011 611 020	011 611 020
		011 611 211	011 611 024
		011 611 212	011 611 211
			011 611 212
	LOT 3 Machines et équipements de travail		
12006-04	Ensemble des bâtiments de la Ville, vérifications techniques périodiques des installations et des équipements	011 611 020	011 611 020
		011 611 211	011 611 024
		011 611 212	011 611 211
			011 611 212
	LOT 4 Installations ponctuelles et électriques spécifiques		011 611 01 011 611 814
12006-05	Ensemble des bâtiments de la Ville, vérifications techniques périodiques des installations et des équipements	011 611 020	011 611 020
		011 611 211	011 611 024
		011 611 212	011 611 211
			011 611 212
	LOT 5 Missions de contrôle pour les extensions ou restauration de bâtiments		



## Recueil de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012

N° MARCHE	INTITULE	IMPUTATIONS INITIALES	NOUVELLES IMPUTATIONS
11092	Entretien des arbres sur l'ensemble de la ville	011 61523 823	011 61523 823
11055	Entretien des sanitaires de la Cité rue du PLÔ	011 61522 020	011 6156 01
11054-01	Réparations petits matériels	011 61558 822	011 61558 822
	LOT 1 Tronçonneuses, perches, aspirateurs, souffleurs	011 61558 823	011 61558 823
		011 61558 020	011 61558 020
11054-02	Réparations petits matériels	011 61558 822	011 61558 822
	LOT 2 Tondeuses débroussailleuses motoculteurs	011 61558 823	011 61558 823
11054-03	Réparations petits matériels	011 61558 822	011 61558 822
	LOT 3 Tailles haies débroussailleuses ...	011 61558 823	011 61558 823
11013	Entretien des et maintenance des tribunes télescopiques de la salle du Dôme	011 61522 020	011 6156 020
10096	Fourniture de sel pour l'ensemble de la ville	011 60633 822	011 60633 822
10041	Théâtre municipal - contrôle périodique des cintres et du rideau de fer	011 61522 020	011 611 020
10017-01	Fourniture de matériels divers arrosage	011 6068 823	011 6068 823
	LOT 1 Matériel de marque TORO ou équivalent		
10017-02	Fourniture de matériels divers arrosage	011 6068 823	011 6068 823
	LOT 2 Matériel de marque RAIN BIRD ou équivalent		
10017-03	Fourniture de matériels divers arrosage	011 6068 823	011 6068 823
	LOT 3 Canalisations, raccords et accessoires		
10015-01	Fourniture et mise en place de jeux et sols sécurité	011 6068 823	011 6068 823
	LOT 1 jeux enfants de 2 ans et plus	011 61558 823	011 61558 823
10015-02	Fourniture et mise en place de jeux et sols sécurité	011 6068 823	011 6068 823
	LOT 2 sols souples amortissant	011 61558 823	011 61558 823
10005-01	Prestations de services de télécommunications	011 6262 020	011 6262 020
			011 6262 211
	LOT 1 Téléphonie filaire PABX		011 6262 212
			011 6262 251
10005-02	Prestations de services de télécommunications	011 6262 020	011 6262 020
			011 6262 211
	LOT 2 Téléphonie filaire, lignes isolées CIASC VILLE		011 6262 212
			011 6262 251
10005-03	Prestations de services de télécommunications	011 6262 020	011 6262 020
			011 6262 211
	LOT 3 Téléphonie mobile CIASC VILLE		011 6262 212
			011 6262 251
10005-04	Prestations de services de télécommunications	011 6262 020	011 6262 020
			011 6262 211
	LOT 4 Liaisons spécialisées		011 6262 212
			011 6262 251
09075	Remplacement et mise en place de rideaux ou de stores dans les écoles et bâtiments communaux	011 61522 020	011 61522 020
		011 61522 211	011 61522 211
		011 61522 212	011 61522 212
		011 60632 020	011 60632 020
		011 60632 211	011 60632 211
		011 60632 212	011 60632 212
			011 60632 251
			011 61522 251
	011 61522 414		
12017	Fourniture de barrières	011 60633 822	011 60633 822
09036	Gestion des moyens Télécom	011 617 020	011 6226 020

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe d'affecter les nouvelles imputations de la section de fonctionnement en remplacement de celles attribuées initialement sur les marchés en cours de validité

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°17 : BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune a repris en régie la gestion du stationnement payant à compter du 01.01.2004. Un budget annexe a été créé conformément à la délibération n°33 du 13.11.2003, celui-ci prend en compte le stationnement en ouvrage (parkings A. Chenier, Jacobins et Gambetta) et celui sur domaine public (parkings de la cité et MJC).

Le budget primitif 2013 est le dixième budget de la régie. Il se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	713 950 €	1 824 000 €
RECETTES	713 950 €	1 824 000 €

Ce budget permet de prendre en compte la réalité du fonctionnement du service du stationnement payant.

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Cette section s'équilibre à 1 824 000 €

<b>LES DEPENSES :</b>
-----------------------

- Les dépenses réelles s'élèvent à 1 100 050 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est doté de 464 350 € et comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service en terme : d'énergie, fournitures diverses, location immobilières, entretien et maintenance du matériel, contribution économique territoriale, impôts fonciers, etc.).

Des crédits pour 270 000 € ont été inscrits sur le chapitre 012, ceux-ci sont relatifs aux charges de personnel.

Sur le chapitre 66 ont été portés les intérêts dus pour l'emprunt de 2 944 951 € relatif au rachat du capital restant du à Sogeparc réglé par l'avenant n° 5 délibéré le 22 mai 2002, ainsi que le remboursement pour l'emprunt de 12 000 000 € de Gambetta et 800 000 € empruntés en 2010. 200 € ont été inscrits sur l'article 668 pour le paiement de frais bancaires.

Sur le chapitre 67 (pénalités) est inscrit un montant de 1 000 € correspondant à d'éventuelles pénalités pour retard de paiement et 500 € de charges exceptionnelles

- Les dépenses d'ordres ou mixtes pour un montant de 723 950 € correspondent :
  - Aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers pour 479 577 € soit :
    - 369 279 € pour les parkings A. Chenier, Jacobins et Gambetta
    - 110 298 € pour le matériel
  - Au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement soit 1712€

- Etalement de la charge d'emprunt Sogeparc pour 232 661 €
- Les intérêts courus non échus soit 10 000 €

### **LES RECETTES :**

Les recettes qui équilibrent ces dépenses sont évaluées à 1 824 000 €

- 200 000 € pour le parking A. Chenier
- 150 000 € pour le parking des Jacobins
- 290 000 € pour le parking Gambetta
- 1 100 000 € pour l'ensemble des parkings de la cité
- 7 000 € pour les recettes de la publicité et les redevances distributeurs.
- 2 000 € pour des pénalités de retard
- 25 000 € pour les produits exceptionnels
- 50 000 € pour le parc en enclos de la MJC

Ces recettes sont calculées d'après les encaissements effectués sur l'exercice 2012.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 713 950 €

### **LES DEPENSES :**

Celles-ci s'élèvent à 713 950 €

- *Les dépenses réelles :*

Celles-ci s'établissent à 713 950 € soit :

- 91 995 € installation et remplacement de matériel
  - Aménagement douves et portes coupe-feu parkings 50 000 €
- 46 995 € marquage au sol parkings
- 616 955 € de remboursement du capital Gambetta et Sogeparc

### **LES RECETTES :**

Celles-ci s'élèvent à 713 950 € dont :

- 713 950 € de mouvements d'ordre dont 1 712 € relatif au virement de la section de fonctionnement, 479 577 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations, 232 661 € au compte 040-4818 correspondant à l'étalement de l'emprunt Sogeparc.

**Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif 2013 du stationnement.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2013 du budget du stationnement

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°18 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DETTE – AVENANT AU MARCHÉ N°12076**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par décision du Maire du 14 Septembre 2012, la Ville décidait de conclure avec la Société SELDON FINANCE un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion de dette, la maintenance ainsi qu'un abonnement annuel aux informations financières, pour un montant global de 40.685 € HT.

Après reprise des contrats d'emprunt sur le nouveau logiciel, une mise à jour des données qu'ils contiennent (valeur des index, échéances, etc...) s'avère nécessaire pour obtenir une base totalement fiable et opérationnelle.

Cette prestation, non prévue dans le marché initial, pourrait être confiée par avenant au marché à la Société SELDON FINANCE, pour un prix de 2000 € HT, portant le montant global du marché à 42.685 € HT (+4,91%).

Les crédits nécessaires au paiement seraient prélevés sur ceux inscrits aux chapitres, sous-chapitre et article 011-6156-020 du budget de l'exercice en cours.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant
- pour autoriser Monsieur le Maire à le signer dès que la délibération aura reçu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 : REMPLACEMENT DU MATERIEL DE PRODUCTION NOIR ET BLANC ET COULEUR POUR LA SERVICE IMPRIMERIE – AVENANT N°2**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La ville a conclu par voie de procédure adaptée un marché avec la société AUDE BUREAUTIQUE SERVICE pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 570,00 € HT en 2008 puis un avenant n° 1 de transfert au profit de la société EBI 11 en novembre 2009.

Ce matériel atteint aujourd'hui ses limites compte tenu de l'accroissement du volume de documents reproduits par le service imprimerie, de l'évolution des types de supports imprimés et des besoins de la collectivité.

La société EBI titulaire du marché, nous propose de remplacer ce matériel par un équipement plus adapté mais reconditionné sans prorogation de la durée du marché. Cet avenant prévoit un contrat d'entretien avec un coût copie de 0.00388€ ht et une mise à disposition gratuite du matériel sans frais de location le matériel étant amorti entraînant ainsi une minoration du marché.

Les incidences financières sont les suivantes:

- Montant initial du prix forfaitaire annuel : 12 570,00 € HT
- Montant du prix forfaitaire annuel après avenant n° 2 : 5864 € HT

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant n° 2, actant le remplacement du matériel de production noir et blanc et couleur pour le service imprimerie.
- pour autoriser le Maire à le signer après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°20 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX ET VALEURS DE REMPLACEMENT DES MOBILIERS MATERIELS ET PLANTES**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Au titre de l'exercice 2013, nous vous proposons d'appliquer une hausse moyenne de 2% aux tarifs fixés en 2012 pour la location des salles et des matériels municipaux (hors stands modulaires).

Les tableaux ci-joints détaillent les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi que les valeurs de remplacement du matériel qui ne serait pas restitué ou qui serait endommagé.

Ces tarifs tiennent compte des arrondis pratiqués pour des raisons de simplification comptable.

Les cas de gratuités sont maintenus, concernant la location des salles et matériels municipaux, hors stands modulaires, pour :

1. Les associations sans but lucratif. Cette gratuité est fondée sur le caractère d'intérêt général de l'association et de ses activités. Elle ne s'applique pas aux associations ayant, à titre occasionnel ou permanent, des activités lucratives ; le statut de l'association, ou son activité, sera apprécié au regard des critères qui ont été fixés par le nouveau régime fiscal des associations fixé par l'instruction du 15 septembre 1998 publiée au Bulletin des Impôts et par les conditions éventuelles propres à la manifestation organisée (droit d'entrée, vente, etc...).
- Cette gratuité est accordée sous réserve que les matériels prêtés soient retirés par les bénéficiaires au dépôt de stockage et restitués dans les mêmes conditions conformément à la signature de l'engagement préalablement souscrit lors du retrait.
2. Les établissements de l'enseignement élémentaire et secondaire, publics et privés de la Ville, pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconques de participation.
3. Les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires.
4. Les instances représentatives des institutions du clergé reconnues.
5. Les formations politiques.

Les associations à but non lucratif organisant des manifestations gratuites pour le public bénéficient de la gratuité de la salle Joë BOUSQUET.

En dehors de ces cas, et suivant l'application des réserves prescrites, les frais sont facturés selon les tarifs joints.

A titre complémentaire, concernant la location des salles et matériels municipaux, il est précisé que :

- La location des salles ne comprend aucun matériel audio-visuel et de sonorisation. Ceux-ci restent à la charge du preneur en coût et en installation.
- Le tarif voté par le Conseil Municipal ne comprend ni l'aménagement du matériel général de la salle, ni le montage et le démontage des podiums, tables et chaises pour les associations qui ont bénéficié de gratuités.
- Le matériel demandé pour compléter l'équipement de l'un des foyers des hameaux carcassonnais sera facturé à l'usager du foyer.

De plus, dans le cadre des politiques publiques menées par la Ville, la Halle à la Volaille est devenue un lieu d'animation, destiné à accueillir des manifestations diverses.

Toutefois, une mise à disposition à titre onéreux pourra être consentie à toute personne ou utilisateur qui en fera la demande et dont le projet obtiendra, au préalable, l'agrément de la Ville.

Deux sortes d'utilisations sont donc envisagées :

- 1- Mise à disposition à titre gratuit pour des manifestations retenues par la ville.
- 2- Mise à disposition à titre onéreux pour toute initiative privée ou personnelle à but lucratif ou non lucratif, après accord de la Ville.

Pour cela, une convention est établie pour fixer, d'une part, les obligations à la charge de l'occupant ainsi qu'à la collectivité au titre de propriétaire du lieu, d'autre part, le prix unitaire quotidien d'occupation sera arrêté comme suit :

- 127,35 euros par jour.
- 364,15 euros la semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs de location et valeurs de remplacement et de les adopter.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : LOCATION DE LA SALLE DU DOME ET DE SON MATERIEL – TARIFS 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La gestion de la Salle du Dôme et du matériel municipal étant confiée au Pôle Culturel, les recettes qui en découlent sont imputées sur le Budget Annexe du Pôle Culturel.

Il est proposé que les tarifs votés pour 2012 soient majorés de 2 % pour 2013.

**TARIFS HT LOCATION MATERIEL 2013**

<b>Matériels</b>	<b>Tarif 1 jour HT</b>	<b>Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués HT</b>
Barrière métallique	2.70 €	125.54 €
Réfrigérateur	81.60 €	306.00 €
Congélateur	71.40 €	306.00 €
Coiffeuse	30.60 €	306.00 €
Chaise	0.80 €	29.52 €
Chaise coque bleue	0,80 €	40.57 €
Samias	8.94 €	637.60 €
Pagode (location 1 jour)	857.28 €	2 679.03 €
Pagode (location 2 jours)	428.64 €	2 679.03 €
Pagode (location 3 jours et plus)	214.32 €	2 679.03 €
Protente + montage	107.16 €	857.28 €
Gradin	666.60 €	4 829.75 €
Grilles caddies	4.30 €	324.69 €
Plantes vertes	9.08 €	295.16 €
Podium samias 100m2	606.34 €	4 250.47 €
Escalier	107.16 €	724.40 €
Porte cintre	21.43 €	260.73 €
Potelets	1,42 €	22.13 €
Table rectangulaire	5.35 €	295.16 €
Table ronde	5,35 €	295.16 €
Canapé	30.00 €	306.00 €
Fauteuil ou pouf	10.00 €	100.00 €
Ventilateur	10.00 €	100.00 €
Clim d'appoint	30.00 €	340.00 €
Chauffage d'appoint	30.00 €	340.00 €
Chevalet	10.00 €	100.00 €
Halogène	10.00 €	100.00 €
Miroir sur pied	10.00 €	100.00 €

**Recueil de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012**

Scène Stacco pour 100m <sup>2</sup>	918.00 €	40 800,00 €
Scène Stacco pour 100m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	1 326,00 €	51 000,00 €
Grill et pendrillon sur les côtés + scène avec moteur	1 326,00 €	51 000,00 €
Tour layer	315.18 €	12 607.20,00 €
Dalles moquettes		15.00 €

**TARIFS HT DE LOCATION DE LA SALLE DU DÔME 2013**

<b>Salles</b>	<b>Tarif 1 jour HT</b>
Dôme bureau	306.00 €
Dôme catering avec équipement	819.00 €
Dôme catering sans équipement	306.00 €
Dôme avec chauffage	2 235.92 €
Dôme sans chauffage	1 394.70 €
Dôme spectacle (salle + tribune amovible)	2 575.00 €
Dôme montage à la journée	500.00 €
Nettoyage du Dôme après manifestation	262.34 €

**TARIFS HT DE LOCATION DES STANDS MODULAIRES 2013**

<b>Stands modulaires</b>	<b>Tarif 1 jour HT</b>	<b>Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués HT</b>
Equipement complet de la salle (60 stands) (montage et démontage)	4 053.75 €	26 790.30 €
Installation électrique (montage et démontage)	1 688.75 €	26 790.30 €
Supplément nettoyage	1 125.83 €	
Equipement partiel (à partir de 10 stands)	135.12 €	4 500.77 €
Installation électrique partielle (à partir de 10 stands)	50.68 €	4 500.77 €

Les cas de gratuité sont maintenus concernant la location de la salle et du matériel hors stands modulaires, pagodes et pro-tentes (ceci étant gratuit pour les associations à but non lucratif organisant des manifestations gratuites pour le public) pour :



- 1- association sans but lucratif, cette gratuité est fondée sur le caractère d'intérêt général de l'association et de ses activités, elle ne s'applique pas aux associations ayant, à titre occasionnel ou permanent, des activités lucratives ; le statut de l'association, ou son activité, sera apprécié au regard des critères qui ont été fixés par le nouveau régime fiscal des associations fixé par l'instruction du 15 septembre 1998 publiée au bulletin des impôts et par les conditions éventuelles propre à la manifestation organisée (droit d'entrée, vente, etc...). La gratuité de la salle sera attribuée à toutes associations qui pourront justifier du but non lucratif de leur manifestation par un budget prévisionnel et ensuite un bilan. Cette gratuité est accordée sous réserve que les matériels prêtés soient retirés par les bénéficiaires au dépôt de stockage et restitués dans les mêmes conditions conformément à la signature de l'engagement préalablement souscrit lors du retrait.
- 2- les établissements de l'enseignement élémentaire ou secondaire publics et privés de la Ville pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconque de participation ;
- 3- les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires ;
- 4- les instances représentatives des institutions du clergé reconnues ;

A titre complémentaire, il est précisé que :

- la location de la salle ne comprend aucun matériel audio-visuel et de sonorisation, ceux-ci restant à la charge du preneur de coût et en installation ;
- le tarif voté par le Conseil Municipal ne comprends ni l'aménagement du matériel général de la salle, ni le montage et le démontage des podiums, tables et chaises pour les associations qui ont bénéficié de gratuités ;
- le prix de location de la salle du Dôme ne comprend pas le coût lié à la présence obligatoire des agents de sécurité habilités, ces frais seront à la charge exclusive des organisateurs bénéficiant ou non des gratuités, la production de contrat de cette prestation sera exigée préalablement à la mise à disposition effective de ce local ;
- le tarif de la salle du Dôme ne tient compte ni des frais des contrôles techniques des installations par un bureau de contrôle avant les manifestations, ni des frais des contrôles techniques des installations par un bureau de contrôle avant les manifestations, ni des frais de nettoyage des locaux après occupation de la salle, ces coûts seront refacturés aux organisateurs bénéficiant ou non des gratuités ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs et valeurs de remplacement
- d'autoriser Le Maire à signer le nouveau contrat de location qui prévoit entre autre le versement d'un acompte de 50% à la signature du contrat et le solde une semaine avant le début de la location

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°22 : CREATION DE LOGES – IMMEUBLE RUE DES 3 COURONNES – AVENANT N°1 LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 LOT N°3 PLATRERIE – AVENANT N°1 LOT N°4 MENUISERIE BOIS – AVENANT N°1 LOT N°5 ELECTRICITE – AVENANT N°1 LOT N°6 PLOMBERIE – AVENANT N°1 LOT N°8 CARRELAGES ET FAIENCES**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le chantier de création de loges destinées à la salle du Dôme dans l'immeuble de la rue des 3 Couronnes est en cours d'achèvement et connaît un certain retard dû principalement aux difficultés rencontrés sur les travaux réalisés dans des immeubles vétustes.

Outre ces retards qui pourraient représenter une livraison avec un mois et demi supplémentaire, des aléas nécessitent tout naturellement divers ajustements de travaux induisant de conclure des avenants.

5 lots sont concernés par ces modifications :

- Lot n°1 Gros oeuvre dont le titulaire est la société PECAL
- Lot n° 3 Platrerie dont le titulaire est Renouveau STEFANUTTI
- Lot n° 4 Menuiserie bois dont le titulaire est SEEM Bois
- Lot n°5 Electricité Courants faibles dont le titulaire est SPIE Sud Ouest
- Lot n°6 Plomberie dont le titulaire est SPIE Sud Ouest
- Lot n°8 Carrelage et faïence dont le titulaire est la Sté SERRANO

Les travaux supplémentaires à réaliser pour terminer le chantier concerne :

- pour le lot n°1 : des travaux confortatifs par moisage des poutres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau
- pour le lot n°3 : la reprise de toute la sous face de l'escalier cloquée et dangereuse
- pour le lot n°4 : le ponçage du parquet existant et la pose d'une porte et d'un volet
- pour le lot n°5 : branchements électriques supplémentaires pour l'alimentation dans la cour de véhicules traiteur
- pour le lot n° 6 : modification des canalisations eau chaude eau froide sanitaires
- pour le lot n°8 : la mise en œuvre d'un revêtement sur un sol existant fortement abimé

Lots	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT
Lot 1	105.512.69	3 040.00	108 552.69
Lot 3	37 334.12	3 464.52	40 798.64
Lot 4	22 857.40	2 280.00	25 137.40
Lot 5	47 604.99	9 319.69	56 924.68
Lot 6	84 844.88	1 892.57	86 737.45
Lot 8	14 696.76	1 298.50	15 995.26
	<b>Plus value globale</b>	<b>21 295.28</b>	

Compte tenu de ces contingences, le délai global d'exécution est prorogé de 2 mois.

Les crédits nécessaires à ces avenants sont inscrits sur la ligne 23 2313 414 opération 25 du BP 2012.

Pour les lots n° 3, 4, 5, et 8, les avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres saisie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le principe de sa conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux d'optimisation
- sur la conclusion de l'avenant n° 1 du lot 1, de l'avenant n°1 du lot 3, de l'avenant n° 1 du lot n°4, de l'avenant n° 1 du lot n° 5, de l'avenant n° 1 du lot n°6 et de l'avenant n° 1 du lot n°8 pour les montants précisés ci avant,

- pour autoriser le Maire à signer ces avenants n°1 dès après que la délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE ALAIN FOURNIER – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réfection du réseau électrique Quartier du Viguiers, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) doit procéder à l'installation de câbles Basse Tension en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section BI 222 située Rue Alain Fournier.

La nouvelle ligne passera en tranchée, conformément aux spécifications environnementales et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans une bande de 2 mètres de large et sur une longueur de 30 mètres ainsi que ses accessoires.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure une canalisation souterraine.
- établir si besoins des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette ligne qui lui donne le droit d'enfouir dans le sol les câbles et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage.

Cette convention serait consentie à titre gratuit et publiée aux frais d'E.R.D.F à la conservation des hypothèques.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°24 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – ROUTE DE SAINT-HILAIRE – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la fiabilisation du réseau moyenne tension sur la commune de Carcassonne, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) doit procéder à l'installation de câbles Basse Tension en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section NY 1 située en bordure de la route de Saint Hilaire.

La nouvelle ligne passera en tranchée, conformément aux spécifications environnementales et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans une bande de 2 mètres de large et sur une longueur de 350 mètres ainsi que ses accessoires.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure une canalisation souterraine.
- établir si besoins des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette ligne qui lui donne le droit d'enfouir dans le sol les câbles et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage.

Cette convention serait consentie à titre gratuit et publiée aux frais d'E.R.D.F à la conservation des hypothèques.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°25 : AMENAGEMENT D'UN BASSIN PAYSAGER AUX ABORDS DU POLE SANTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le hameau de Montredon connaît un développement démographique important ces dernières années dû à l'attractivité de ce hameau qui a induit la création de nouveaux lotissements.

La construction d'un pôle santé dont l'ouverture est prévue pour l'année 2014 viendra compléter les installations médicales existantes à ce jour que sont la Clinique du Sud, le pôle logistique du Centre Hospitalier et les locaux de l'A S M.

Ce nouvel hôpital s'inscrit dans une logique de développement d'une complémentarité médicale au service de la population de l'Ouest Audois et à une mise en commun des moyens entre l'ensemble des acteurs de santé du bassin qui partagent les mêmes soucis d'optimisation des compétences, des moyens et des résultats.

Il se place également dans une logique d'aménagement territoriale de l'Ouest Audois et dans la perspective d'un rééquilibrage d'ensemble de l'agglomération de Carcassonne.

Cette nouvelle zone à caractère médical de la ville de Carcassonne nécessite un accompagnement urbanistique particulier qui est en train de se concrétiser par la construction d'une crèche et la création d'un bassin paysager et ce dès 2013.

La construction de la crèche qui subviendra au besoin de la population du hameau, à la population de l'Est de Carcassonne et aux enfants du personnel du centre hospitalier et du secteur hôtelier-restaurateur avec ses horaires étendus incombe au Centre Intercommunal d'Action Sociale, la création du bassin sera de la compétence ville et remplira la double fonction de réaliser à la fois un « poumon vert » au sein du secteur hospitalier et servira de bassin de rétention permettant de contrebalancer la perte de la partie du volume perdu du fait de la construction du nouvel hôpital.

Les procédures d'acquisition des terrains ont abouti à ce jour, le dossier loi sur l'eau a été validé, il permet de donner des indications sur les contextes hydrologiques et hydrogéologiques, il prend en compte le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux et présente le cas échéant les mesures correctives prévues.

Le projet consiste à dévier le ruisseau de St Martin sur une section de 450 mètres et le recalibrer sur 550 mètres permettant ainsi la constitution d'une rétention de plus de 85 000 m<sup>3</sup> et de réaliser tout autour divers aménagements paysagers pour en faire une zone de loisirs aux abords d'un cadre urbain.

Les premiers mois 2013 seront consacrés au lancement du marché nécessaire à définir les titulaires des lots.

Les travaux sont estimés à un montant de 890 000 € HT.

Afin de participer à la réalisation de ce bassin paysager il convient de demander une aide financière à la Région Languedoc Roussillon et au Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Aude et de la Région Languedoc Roussillon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°26 : VALORISATION DE BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE – RENOVATION DES RUES EN CŒUR DE BASTIDE – PROGRAMME 2013 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Depuis 2010 une réflexion a été menée pour revitaliser le centre ville et l'une des priorités passe par l'aménagement des espaces publics.

En symbiose avec l'opération Grand Site dont l'un des objectifs est de renforcer l'attractivité et la mise en valeur des deux sites classés au patrimoine mondial : cité médiévale et canal du midi, nous souhaitons privilégier les liaisons au travers de la bastide St Louis afin de renforcer les complémentarités entre les deux sites, améliorer la gestion des flux touristiques, développer l'attractivité du secteur marchand du cœur de bastide.

2012 a vu l'aménagement de la première tranche de travaux qui a permis de donner un éclairage nouveau sur les rues du cœur de ville, rue Ramond, rue Chartran, rue Courtejaire, rue Clemenceau et d'autres artères du centre qui ont bénéficié d'une réfection de chaussées et de trottoirs en concertation avec les concessionnaires publics.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche nous avons élaboré un programme pluriannuel qui pour l'hyper centre permet de rationaliser les réseaux souterrains, effacer et enfouir les réseaux, harmoniser le mobilier urbain, traiter la surface pour aménager des trottoirs propres à l'accessibilité installer au besoin des bornes escamotables, créer des arrêts minute ....

Pour 2013, après différentes études, le choix s'est porté sur le réaménagement complet de la rue Armagnac ; cet aménagement constitue le prolongement en espace partagé, pacifié, de la rue Chartran depuis la place Carnot jusqu'au chevet de l'église St Vincent classée monument historique dont nous améliorons l'accès en ouvrant le clocher aux visites touristiques en cœur de bastide.

Les travaux spécifiques à ce secteur, qui sont estimés à un montant de 420 000 € HT, pourraient être dévolus grâce à l'accord cadre « travaux de voirie » passé en 2012.

Afin de participer à la réalisation de ces travaux il convient de demander une aide financière de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Aude.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°27 : PISTES CYCLABLES – PROGRAMME 2013 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Conseil Municipal du 28 juin 2012 avait :

- adopté le schéma directeur des pistes cyclables
- autorisé le Maire à lancer les marchés concernant l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux
- autorisé le Maire à demander des subventions auprès des collectivités territoriales.

Des études complémentaires sur la tranche 2013 ont conduit les élus et les services à prioriser le secteur stade Albert Domec – Conservatoire - Maquens, piste qui a le mérite d'assurer une continuité par rapport à l'existant puisqu'un secteur hameau de Montredon – stade Domec a déjà été réalisé.

Les travaux envisagés lors du Conseil Municipal du mois de juin à savoir la création de la piste cyclable entre Villalbe et Maquens imposent une présentation aux riverains de ces hameaux compte tenu des modifications apportées à leur quotidien par la création de ce tronçon, et nécessitent une large concertation avec ceux-ci afin qu'ils s'approprient du projet.

La partie comprise entre Domec, le Conservatoire, puis vers Maquens permettra à partir des berges de l'Aude de desservir les artères du centre ville et ne modifiera pas substantiellement les habitudes des riverains.

Les travaux spécifiques à ce secteur, qui sont estimés à un montant de 210 000 € HT, pourraient être dévolus grâce à l'accord cadre « travaux de voirie » passé en 2012.

Afin de participer à la réalisation de ces travaux il convient de demander une aide financière de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Aude qui dans le cadre du programme « Audevant » a fixé l'une de ses priorités dans la favorisation des déplacements doux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Aude et de la Région Languedoc Roussillon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°28 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le 17 novembre 2011, la commission d'appel d'offres attribuait le marché concernant le plan communal de desherbage à la société SCE Aménagement et Environnement.

Après presque un an d'études le cabinet rendait en septembre 2012 ses premières conclusions en matière de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour la ville de Carcassonne.

Un état de lieu par secteur a été réalisé auprès des agents des hameaux, des agents du service des cimetières, des agents du service des sports, des agents du service nettoyage, des agents du service environnement, afin de connaître leurs pratiques et leurs besoins.

Un diagnostic des pratiques horticoles démontre que :

- 31 % des espaces verts sont actuellement desherbés chimiquement,
- sur 142 espaces verts référencés, 50 présentent un risque moyen ou élevé de transfert de produits phytosanitaires,
- 24 % de la surface totale des espaces verts est arrosé par aspersion
- aucune fertilisation n'est utilisée sur les espaces verts à l'exception des terrains de sports

En fonction de ce diagnostic, le cabinet SCE fait les préconisations suivantes :

- collaboration entre les services des cimetières et de l'environnement
- arrêt du desherbage chimique sur l'ensemble des espaces verts à l'exception des cimetières et des terrains d'honneur
- formation d'un agent au sein du service environnement chargé plus spécialement de la lutte contre les organismes nuisibles
- réduction des surfaces engazonnées consommatrices en eau .

En parallèle, SCE a mené une étude sur le volet voirie et sur les pratiques actuelles de desherbage. Aujourd'hui, 456 km de voirie et 912 km de trottoirs et de caniveaux sont desherbés chimiquement, des secteurs ont été classés par importance des risques en fonction de l'imperméabilité du revêtement et on constate que 80% des surfaces desherbées pour la voirie sont à risque élevé.

Le bureau d'étude préconise d'utiliser un desherbage alternatif et envisage de supprimer totalement le traitement phytosanitaire sur les zones suivantes : le centre ville, la cité, l'ensemble des hameaux et les lotissements du secteur de la Cavayère, d'autres zones urbaines pourraient dans un proche avenir bénéficier de ce desherbage alternatif.

Pour mener à bien ce projet il convient d'envisager à partir de l'exercice 2013 du personnel supplémentaire dédié à cette opération, personnel évalué à 2 « équivalents temps plein » pour la conduite de balayeuse mécanique et pour la gestion de l'herbe.

Cette nouvelle politique environnementale pour la ville de Carcassonne induira la présence de quelques herbes dans les rues et une forte communication auprès des citoyens carcassonnais sera indispensable pour qu'ils prennent conscience que la ville a choisi délibérément le développement durable.

A ce personnel supplémentaire il convient d'ajouter de nouveaux équipements dont le montant est évalué à 42 000 €.

Des financements de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional pourraient atténuer le surcout lié à la mise en place du plan communal de desherbage.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver le plan communal de desherbage
- demander à l'Agence de l'eau et au Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles pour mener à bien ce plan communal de desherbage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.



**DELIBERATION N°29 : PRIX DES REPAS EXCEPTIONNELS**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Chaque année, la Ville organise et prend en charge une partie des repas à l'occasion de diverses manifestations en faveur des Aînés de la Ville. Ainsi, il convient de fixer la participation de la Ville pour l'année 2013 en fonction de trois menus différents proposés selon la manifestation.

Tarifs 2013
11,00 €
18,00 €
22,00

Ces participations sont inscrites au budget prévisionnel au compte :

**70-7066-520-202006**

Ces repas sont payés à des traiteurs, une partie reste à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces tarifs pour l'année.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°30 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX REPAS OFFERTS AUX SDF PAR L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Depuis plusieurs années en période hivernale, la Ville contribue financièrement à la distribution de repas, organisée par l'association Les Restos du Cœur, en faveur des personnes sans domicile fixe.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Société API. Ils sont facturés 4,25€ TTC l'unité.

La Ville pourrait prendre en charge 70 repas hebdomadaires durant la période du 1 décembre 2012 au 31 mars 2013, soit durant 17 semaines.

La Ville participerait ainsi à cette action pour un montant de 5057,50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 011-60420-520-202006.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe de cette action.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°31 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE LA MEMOIRE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 17 décembre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'école de la Mémoire action menée par la Direction des Affaires Sociales poursuivra son activité en 2013. Une convention sera établie entre la Mairie de Carcassonne et les différents partenaires.

Pour l'année 2013, la rémunération de l'animatrice est fixée à 700,00 € par cycle de 12 séances.

Pour chaque cycle comprenant douze séances d'une heure trente la participation de 2013 demandée aux intéressés sera de 40 euros (inscrite au budget au compte **70-7066-520-202006**).

L'animatrice sera rémunérée sur des crédits charges de personnel (012).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°32 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE DN 121 – HAMEAU DE MONTREDON – MONSIEUR JEAN PAUL MARCAILLOU**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement qui s'avère nécessaire sur le chemin de la Madeleine dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à créer un véritable axe structurant permettant la connexion entre la rocade, les accès au centre-ville, le Pôle Santé et la zone à urbaniser.

Pour assurer le rôle de voirie primaire et structurante, le projet d'aménagement prévoit des circulations douces et un trafic des véhicules de manière fonctionnelle, confortable et sécurisée. Le réseau viaire a été conçu de façon à ne pas augmenter le trafic de transit au niveau du site aménagé.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Un des propriétaires concernés, Monsieur Jean-Paul MARCAILLOU, est d'accord pour vendre à l'amiable une partie de la parcelle ci-dessous :

- DN 121 : environ 270 m<sup>2</sup> à prendre à la superficie totale de 4080 m<sup>2</sup>

Cette parcelle est située en zone Aa du PLU.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain effectuée par France Domaine le 18 juin 2012, cette opération pourrait se réaliser au prix de 1.080 €, soit environ 4 € / m<sup>2</sup>.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne. Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 510 opération n°56 sur le budget 2012.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DN 121, soit environ 270 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1.080 €.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°33 : VENTE D'UN BATIMENT EN RUINE CADASTRE SECTION MV 18 RUE DES ECOLES – HAMEAU DE MONTLEGUN – MONSIEUR KHONG MARCEL**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée MV 18 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> située rue des écoles au Hameau de Montlegun.

Mr Marcel KHONG, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a sollicité la possibilité d'acquérir ce terrain supportant un bâti en ruine.

Cette parcelle est située en zone constructible (U3h) du PLU, elle a été estimée par France Domaine à 18 000 €.

L'acquéreur devra s'acquitter des frais de notaire.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la vente à Mr Marcel KHONG de la parcelle cadastrée MV 18, au prix de 18 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°34 : VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – HAMEAU DE MONTLEGUN – MONSIEUR CYRIL OBERHOFFER**

Date de publication par voie d'affichage : le 18 décembre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 18 décembre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, Monsieur Cyril OBERHOFFER, propriétaire de parcelles non bâties situées lieudit Pech Mary au Hameau de Montlegun a sollicité la possibilité d'acquérir une partie d'un chemin rural situé dans le prolongement de la rue des Aulnes afin de l'intégrer à un terrain destiné à la vente.

Monsieur OBERHOFFER se chargera ensuite du rétablissement dudit chemin.

Il s'agit d'une emprise d'environ 36 m<sup>2</sup> à prélever de ce chemin.

Ce terrain est situé en zone constructible (U3h) du PLU.

L'étude effectuée par les services techniques n'a révélé la présence d'aucun réseau à cet endroit.

La vente pourrait se réaliser au prix de 15 € le m<sup>2</sup> (Estimation de France domaine en date du 06/09/2012) appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation doit être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code rural.

La Ville de Carcassonne prendrait en charge cette enquête.

Il vous est proposé :

- autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural situé dans le prolongement de la rue des Aulnes au hameau de Montlegun

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°35 : EXTENSION DU CIMETIERE DE MONTREDON**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 janvier 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 17 janvier 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L222 3-1 L222 3- 2), la ville de Carcassonne se doit de disposer des terrains spécialement aménagés pour l'inhumation des personnes décédées.

La situation actuelle des cimetières communaux est la suivante :

Il n'y a plus d'emplacement disponible dans les cimetières St Michel, la Cité, Montredon

Pour tous les autres cimetières, le total des emplacements disponibles s'évalue à 252 emplacements en terre et 345 emplacements pouvant recevoir une construction.

Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent être inhumés chaque année.

Le rapprochement de ces données avec le nombre d'inhumations effectués par an dans nos cimetières (480 en 2011 même si un certain nombre concerne des concessions familiales déjà attribués), et le nombre de décès sur notre commune nécessite des agrandissements à court et moyen terme.

L'extension du cimetière de Montredon qui aujourd'hui ne dispose plus d'emplacement s'avère nécessaire, compte tenu de l'accroissement important de la population sur ce secteur qui s'évalue par une augmentation d'environ 100% depuis 10 ans.

Une possibilité d'extension, s'avère possible par l'achat d'un terrain qui jouxte pour partie le cimetière existant d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>, superficie nécessaire à cette extension. Seul 2500 m<sup>2</sup> seraient utilisés dans une première phase pour 48 caveaux, 60 fosses parisiennes, 36 cavurnes, 36 terres.

Avant toute acquisition, il convient d'effectuer une analyse géologique pour connaître la composition et la nature du terrain afin de se garantir de l'aptitude des sols à l'inhumation.

Situé à moins de 35 m de certaines habitations, cet agrandissement devra être autorisé par **un arrêté Préfectoral** après :

- Un rapport d'un hydrogéologue agréé
- Une enquête publique
- Un avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition afin d'autoriser le Maire à engager auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude la procédure préalable à la réalisation de l'extension du cimetière de Montredon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

## SOMMAIRE

<b>DELIBERATION N°01 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A SUR LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE.....</b>	<b>3</b>
<b>DELIBERATION N°02 : TARIFS DE DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS POUR L'ANNEE 2013 .....</b>	<b>4</b>
<b>DELIBERATION N°03 : FOURNITURE DE PRODUITS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE .....</b>	<b>4</b>
<b>DELIBERATION N°04 : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE DM 76 – HAMEAU DE MONTREDON.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION N°05 : TARIFS 2013 – CONCESSIONS FUNERAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION N°06 : DENOMINATION DE VOIES .....</b>	<b>7</b>
<b>DELIBERATION N°07 : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>DELIBERATION N°08 : TARIFS PISCINES 2013 .....</b>	<b>9</b>
<b>DELIBERATION N°09 : CHAPEAU ROUGE – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE CONCERT – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>DELIBERATION N°10 : LOCATION DE DEUX VEHICULES REFRIGERES POUR LA LIVRAISON DES REPAS DES ECOLES – AVENANT N°1 .....</b>	<b>11</b>
<b>DELIBERATION N°11 : ORGANISATION DU FESTIVAL DU RIRE 2013.....</b>	<b>12</b>
<b>DELIBERATION N°12 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012.....</b>	<b>13</b>
<b>DELIBERATION N°13 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2013 .....</b>	<b>14</b>
<b>DELIBERATION N°14 : ADMISSION EN NON-VALEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012.....</b>	<b>15</b>
<b>DELIBERATION N°16 : CHANGEMENT D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES SUR MARCHES EN COURS DE VALIDITE.....</b>	<b>15</b>
<b>DELIBERATION N°17 : BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>DELIBERATION N°18 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DETTE – AVENANT AU MARCHÉ N°12076 .....</b>	<b>20</b>
<b>DELIBERATION N°19 : REMPLACEMENT DU MATERIEL DE PRODUCTION NOIR ET BLANC ET COULEUR POUR LA SERVICE IMPRIMERIE – AVENANT N°2.....</b>	<b>20</b>
<b>DELIBERATION N°20 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX ET VALEURS DE REMPLACEMENT DES MOBILIERES MATERIELS ET PLANTES .....</b>	<b>21</b>
<b>DELIBERATION N°21 : LOCATION DE LA SALLE DU DOME ET DE SON MATERIEL – TARIFS 2013.....</b>	<b>23</b>

<b>DELIBERATION N°22 : CREATION DE LOGES – IMMEUBLE RUE DES 3 COURONNES – AVENANT N°1 LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 LOT N°3 PLATRERIE – AVENANT N°1 LOT N°4 MENUISERIE BOIS – AVENANT N°1 LOT N°5 ELECTRICITE – AVENANT N°1 LOT N°6 PLOMBERIE – AVENANT N°1 LOT N°8 CARRELAGES ET FAIENCES.....</b>	<b>26</b>
<b>DELIBERATION N°23 : MISE EN PLACE D’UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE ALAIN FOURNIER – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF .....</b>	<b>27</b>
<b>DELIBERATION N°24 : MISE EN PLACE D’UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – ROUTE DE SAINT-HILAIRE – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF.....</b>	<b>28</b>
<b>DELIBERATION N°25 : AMENAGEMENT D’UN BASSIN PAYSAGER AUX ABORDS DU POLE SANTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>28</b>
<b>DELIBERATION N°26 : VALORISATION DE BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE – RENOVATION DES RUES EN CŒUR DE BASTIDE – PROGRAMME 2013 – DEMANDES DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>DELIBERATION N°27 : PISTES CYCLABLES – PROGRAMME 2013 - DEMANDES DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>31</b>
<b>DELIBERATION N°28 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS ..</b>	<b>31</b>
<b>DELIBERATION N°29 : PRIX DES REPAS EXCEPTIONNELS .....</b>	<b>33</b>
<b>DELIBERATION N°30 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX REPAS OFFERTS AUX SDF PAR L’ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR.....</b>	<b>33</b>
<b>DELIBERATION N°31 : PARTICIPATION A L’ECOLE DE LA MEMOIRE.....</b>	<b>34</b>
<b>DELIBERATION N°32 : ACQUISITION D’UNE PARTIE D’UN TERRAIN CADASTRE DN 121 – HAMEAU DE MONTREDON – MONSIEUR JEAN PAUL MARCAILLOU.....</b>	<b>34</b>
<b>DELIBERATION N°33 : VENTE D’UN BATIMENT EN RUINE CADASTRE SECTION MV 18 RUE DES ECOLES – HAMEAU DE MONTLEGUN – MONSIEUR KHONG MARCEL .....</b>	<b>35</b>
<b>DELIBERATION N°34 : VENTE D’UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – HAMEAU DE MONTLEGUN – MONSIEUR CYRIL OBERHOFFER .....</b>	<b>36</b>
<b>DELIBERATION N°35 : EXTENSION DU CIMETIERE DE MONTREDON .....</b>	<b>37</b>